



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTIETH YEAR

1267 *th* MEETING: 22 NOVEMBER 1965*ème* SÉANCE: 22 NOVEMBRE 1965

VINGTIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1267)	1
Adoption of the agenda	1
Question concerning the situation in Territories under Portuguese administration; letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/5347);	
Letter dated 28 July 1965 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/6585);	
Letter dated 15 October 1965 from the representatives of Liberia, Madagascar, Sierra Leone and Tunisia addressed to the President of the Security Council (S/6791)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1267)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation dans les territoires administrés par le Portugal; lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5347);	
Lettre, en date du 28 juillet 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/6585);	
Lettre, en date du 15 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Libéria, de Madagascar, du Sierra Leone et de la Tunisie (S/6791)	1

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements of the Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TWELVE HUNDRED AND SIXTY-SEVENTH MEETING
Held in New York, on Monday, 22 November 1965, at 3.30 p.m.

MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEPTIÈME SÉANCE
Tenue à New York, le lundi 22 novembre 1965, à 15 h 30.

President: Mr. Fernando ORTIZ SANZ (Bolivia).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, China, France, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, the Netherlands, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1267)

1. Adoption of the agenda.
2. Question concerning the situation in Territories under Portuguese administration: letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/5347):
Letter dated 28 July 1965 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/6585);
Letter dated 15 October 1965 from the representatives of Liberia, Madagascar, Sierra Leone and Tunisia addressed to the President of the Security Council (S/6791).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Question concerning the situation in Territories under Portuguese administration: letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/5347):

Letter dated 28 July 1965 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/6585);
Letter dated 15 October 1965 from the representatives of Liberia, Madagascar, Sierra Leone and Tunisia addressed to the President of the Security Council (S/6791)

1. The PRESIDENT (translated from Spanish): In accordance with decisions taken earlier by the Council, I invite the representatives of Portugal, Liberia, Tunisia, Madagascar and Sierra Leone to take places at the Council table in order to participate, without vote, in the consideration of this item.

At the invitation of the President, Mr. B. de Miranda (Portugal), Mr. J. Rudolph Grimes (Liberia), Mr. Mongi Slim (Tunisia), Mr. R. Ratsimamao (Madagascar) and Mr. G. Coleridge-Taylor (Sierra Leone) took places at the Council table.

Président: M. Fernando ORTIZ SANZ (Bolivie).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1267)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation dans les territoires administrés par le Portugal: lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5347):
Lettre, en date du 28 juillet 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/6585);
Lettre, en date du 15 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Libéria, de Madagascar, du Sierra Leone et de la Tunisie (S/6791).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation dans les territoires administrés par le Portugal: lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5347):

Lettre, en date du 28 juillet 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/6585);
Lettre, en date du 15 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Libéria, de Madagascar, du Sierra Leone et de la Tunisie (S/6791)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, j'invite les représentants du Portugal, du Libéria, de la Tunisie, de Madagascar et du Sierra Leone à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à l'examen de la question à l'ordre du jour.

Sur l'invitation du Président, M. B. de Miranda (Portugal), M. J. Rudolph Grimes (Liberia), M. Mongi Slim (Tunisie), M. R. Ratsimamao (Madagascar) et M. G. Coleridge-Taylor (Sierra Leone) prennent place à la table du Conseil.

2. The PRESIDENT (translated from Spanish): I wish to inform the Council that Madagascar has joined the sponsors of the draft resolution before us [S/6953/Rev.1]. The Council will now continue its consideration of the item on our agenda. I give the floor to the representative of Liberia.

3. Mr. GRIMES (Liberia): As the representative of Tunisia had spoken this morning to introduce the draft resolution on our behalf, I had planned to say nothing more. However, after listening to the representative of Portugal, I have asked for the floor in order that certain facts may be put in their true perspective.

4. It is now over two years since the Security Council adopted resolution 180 (1963), determining that the situation in the territories under Portuguese administration is seriously disturbing peace and security in Africa; it is almost two years since it adopted resolution 183 (1963), and almost five years since resolutions 1514 (XV) and 1541 (XV) were adopted by the General Assembly. During these years—I ask you and the representative of Portugal—what has Portugal done with regard to those resolutions? All of us know that not only has Portugal contemptuously ignored them, but its general attitude to the United Nations in these matters has been one of defiance; and unfortunately, the debates in the past few weeks have not shown any change in Portugal's attitude.

5. In this Council my colleagues have alleged that there is an "alliance" among Portugal, Southern Rhodesia and South Africa. The New York Times of today reported that South Africa will continue its trade with Southern Rhodesia. On the 20th, Agence France-Presse reported that the Ian Smith régime probably signed a provisional agreement with the petroleum company of Mozambique called Sonarep to cover all Southern Rhodesia's needs for oil. The petroleum is to come from Angola. Today Agence France-Presse reports, further, that in the event of a petroleum boycott, Southern Rhodesia would have three sources for oil: two in Durban, South Africa, and one in Lourenço Marques, Mozambique. This is supposed to have been taken from the Rhodesia Herald. If these reports are true, you have before you another clear attempt by Portugal not merely to frustrate the actions of the Council, but to act once again in defiance of them.

6. Portugal might have claimed good faith in this Council if its representative could have stated that it accepted the United Nations definition of self-determination, or that its Government had implemented just one part or one paragraph of any of these resolutions. Instead, Portugal has brought out the same arguments, which in effect are, first, that Portugal's interpretation of self-determination is the only possible one under the terms of the Charter, and that that given by all other Members of the United Nations, including Portugal's colonial partners, is wrong; and second, that Portugal wishes friendly relations with its African neighbours and with other African States, even though it continues, with the

2. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je dois annoncer au Conseil que Madagascar s'est jointe aux auteurs du projet de résolution que nous devons étudier [S/6953 et Add.1]. Nous allons poursuivre l'examen du point à l'ordre du jour. Je donne la parole au représentant du Libéria.

3. M. GRIMES (Libéria) [traduit de l'anglais]: Comme le représentant de la Tunisie a, ce matin, présenté en notre nom le projet de résolution, je n'avais pas l'intention de faire de déclaration. Mais, après avoir écouté le représentant du Portugal, j'ai demandé la parole afin de pouvoir replacer certains faits dans leur contexte exact.

4. Il y a maintenant plus de deux ans que le Conseil a adopté la résolution 180 (1963), dans laquelle il constatait que la situation dans les territoires administrés par le Portugal troublait gravement la paix et la sécurité en Afrique; il y a près de deux ans que le Conseil a adopté la résolution 183 (1963) et presque cinq ans que les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) ont été adoptées par l'Assemblée générale. Pendant ces années — je vous le demande et je le demande au représentant du Portugal —, qu'a fait le Portugal pour se conformer à ces résolutions? Nous savons tous que le Portugal non seulement n'a pas daigné en tenir compte, mais a généralement adopté à l'égard des Nations Unies, en ce qui concerne ces questions, une attitude de défi; et les débats de ces dernières semaines ne montrent malheureusement pas que l'attitude du Portugal ait changé en quoi que ce soit.

5. Mes collègues ont affirmé aux réunions du Conseil qu'il existait une "alliance" entre le Portugal, la Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud. Selon le New York Times d'aujourd'hui, l'Afrique du Sud continuerait à commercer avec la Rhodésie du Sud. Selon un communiqué de l'Agence France-Presse du 20 novembre, le régime de Smith aurait conclu un accord provisoire avec la société Sonarep, société pétrolière du Mozambique, qui fournirait à la Rhodésie du Sud tout le pétrole dont elle a besoin. Ce pétrole viendrait d'Angola. Aujourd'hui l'Agence France-Presse indique en outre que, dans le cas d'un embargo sur le pétrole, la Rhodésie du Sud aurait trois sources d'approvisionnement en pétrole: deux à Durban, en Afrique du Sud, et une à Lourenço-Marques, au Mozambique. Cela aurait été annoncé par le Rhodesia Herald. Si ces renseignements sont exacts, il est clair que le Portugal non seulement s'efforce de réduire à néant l'action du Conseil, mais agit, une fois de plus, au mépris de ses décisions.

6. Le Portugal aurait pu rassurer le Conseil sur sa bonne foi si son représentant avait pu dire qu'il acceptait la définition de l'autodétermination donnée par l'Organisation des Nations Unies, ou que son gouvernement avait appliqué ne serait-ce qu'une partie ou un paragraphe d'une quelconque des résolutions du Conseil. Au lieu de cela, le Portugal expose toujours les mêmes arguments: à savoir, tout d'abord, que l'interprétation que donne le Portugal de l'autodétermination est la seule possible aux termes de la Charte et que celle qu'en donnent tous les autres Membres de l'ONU, y compris les autres puissances coloniales, est fautive; et, en second lieu, que le Portugal souhaite entretenir des relations amicales

most modern weapons, to slaughter our helpless brothers whose only crime is that they ask for the right of self-determination.

7. How can this be possible? African States wish friendship with all countries, but not at such a price. Contrary to Portugal's contentions, its methods of repression are not for the purpose of maintaining order, but to root out the contagion of liberty which is spreading in the Territories under Portuguese administration. If there are reasons why Portugal thinks that liberty is an evil, I can assure its representative that we in Africa think it is a blessing, and that there are millions throughout the world who think as we do. We must not forget that one of the purposes of the United Nations is "to develop friendly relations among nations based on respect for the principle of equal rights and self-determination of peoples"; and the drafters of the Charter clearly recognized that it was necessary for the administering Powers "to take due account of the political aspirations of the peoples, and to assist them in the progressive development of their free political institutions".

8. Peace may not be achieved as early as we would like, but we are convinced that it will never be achieved as long as the colonialism of the nineteenth and earlier centuries is practised on this earth.

9. Careful analysis of the statements made by the Portuguese representative in the Council indicates that fighting is going on in the various Territories under Portuguese administration. No indisputable evidence to the contrary has been produced by Portugal, even though it has been so claimed today by its representative. The most recent and objective reports quoted in this Council prove that African allegations of a cruel war against the populations of these Territories are correct. It is now up to the Council to determine whether it will take action to uphold its own prestige by taking decisions to ensure that its previous resolutions are implemented by Member States and not flouted or ignored, or whether responsible action by the Council at present requires it to turn a Nelson's eye to the present situation by temporizing in the forlorn hope that things cannot get any worse and may get better.

10. The draft resolution submitted by my delegation and the other co-sponsors is an attempt to get you to take effective action in this matter. Let me conclude by urging you to give it your full support.

11. The PRESIDENT (translated from Spanish): There are no more speakers on my list. I should like to know whether the members of the Council who have submitted the draft resolution wish the Council to proceed to a vote.

12. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): This draft resolution was submitted last

avec ses voisins africains et les autres pays d'Afrique, alors même qu'il continue, avec les armes les plus modernes, à massacrer nos frères sans défense, dont le seul crime est de demander le droit à l'autodétermination.

7. Comment serait-ce possible? Les Etats africains souhaitent avoir des relations amicales avec tous les pays, mais pas à ce prix. Contrairement à ce que prétend le Portugal, ses méthodes de répression n'ont pas pour objet de maintenir l'ordre, mais d'enrayer la contagion de la liberté qui gagne tous les territoires sous administration portugaise. Si le Portugal a des raisons de penser que la liberté est un mal, je peux assurer son représentant qu'en Afrique nous pensons que c'est une bénédiction, et qu'il y a des millions de gens dans le monde qui pensent de même. Nous ne devons pas oublier que l'un des objectifs de l'Organisation des Nations Unies est de "développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes"; et les auteurs de la Charte ont clairement reconnu qu'une puissance administrante avait l'obligation "de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques".

8. Il est possible que nous ne parvenions pas à établir la paix aussi rapidement que nous le souhaitons, mais nous sommes convaincus que nous n'y parviendrons jamais aussi longtemps que le colonialisme du XIX^{ème} siècle et des siècles antérieurs persistera sur la terre.

9. Une analyse attentive des déclarations faites au Conseil par le représentant du Portugal montre bien que l'on se bat dans les divers territoires qu'administre le Portugal. Le Portugal n'a pas fourni de preuves indiscutables du contraire, bien que son représentant l'ait prétendu aujourd'hui. Les rapports les plus récents et les plus objectifs qui ont été cités au Conseil prouvent que les allégations des Africains assurant que le Portugal mène une guerre sans pitié contre les populations de ces territoires sont exactes. Il appartient maintenant au Conseil de déterminer s'il veut faire quelque chose pour défendre son propre prestige et adopter des décisions pour veiller à ce que les Etats Membres appliquent ses résolutions précédentes au lieu d'en faire fi, ou bien s'il estime qu'il serait plus sage de s'aparter, à l'heure actuelle, de ne pas s'attacher de front à la situation et de temporiser, avec le vague espoir que les choses ne peuvent certes pas empirer et s'arrangeront peut-être.

10. Le projet de résolution présenté par ma délégation et d'autres auteurs vise à amener le Conseil à prendre des mesures qui contribuent à résoudre le problème. Je conclurai en vous demandant instamment d'appuyer ce projet sans réserves.

11. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur la liste; je voudrais savoir si les membres du Conseil qui ont présenté le projet de résolution désirent que nous passions maintenant au vote.

12. M. USHER (Côte d'Ivoire): Ce projet de résolution a été déposé jeudi dernier, ce qui signifie que

Thursday, which means that the time-limit laid down in the provisional rules of procedure has been respected. We would therefore request that it should be put to the vote.

13. Mr. DE BEUS (Netherlands): My delegation is still in the same position it was in this morning, for the reasons which I have explained, namely, that my Government did not receive the text of this draft resolution until Saturday morning, and unless they held a special Cabinet meeting during the week-end, they will not have started discussing and studying the draft resolution until this morning, Monday morning. Therefore, I have no instructions and could not expect any today. However, I have the feeling that there are a number of members of the Council who would like to come to a vote today. Also, as I explained this morning, we do not wish to cause any inconvenience to the four Foreign Ministers who have honoured our debate with their presence. Therefore, I think the best thing my delegation can do is to say, in a spirit of accommodation, that we do not wish to delay any longer the vote on this draft resolution, and that my delegation under those circumstances, will have to abstain on this draft resolution. I should like it, however, to go on record that my abstention will not be on the substance of this draft resolution but will be through a lack of instructions.

14. Mr. EL-FARRA (Jordan): Before the draft resolution is put to the vote, I should like to make one observation. The draft resolution reflects the situation as we see it. A resolution was adopted over two years ago. During the last two years something must have happened; either the situation has improved in favour of the people of the three areas or it has deteriorated, or it is still the same. We maintain that the situation is deteriorating. We have submitted a draft resolution reflecting the situation as we see it today. I have not heard the comments or observations of the non-sponsors on this draft resolution. Do they accept our idea? Do they agree with us about the contents of this draft resolution? If they do not, perhaps they have some other views to introduce. Perhaps they have some constructive ideas to present. Perhaps these ideas will help us in discussing this draft resolution, or perhaps they have some ideas about other possibilities. But I cannot see how we can vote on a draft resolution before hearing a debate on it. So far I have only heard some of the sponsors. But to be able to have a draft resolution reflecting the reality of the situation, as the Council sees it, we wish to hear the statements and the positions of the members of this Council on the present draft resolution.

15. Mr. YOST (United States of America): Without attempting to get into a detailed comment on the draft resolution before us, but in connexion with what the representative of Jordan has just said, I might add that we had expressed to the Foreign Ministers some of our ideas on the draft resolution before us and that we had made some suggestions

les délais prévus par le Règlement intérieur provisoire ont été respectés, et nous voudrions par conséquent demander qu'il soit mis aux voix.

13. M. DE BEUS (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Ma délégation est toujours dans la même situation que ce matin, pour les raisons que j'ai exposées. Mon gouvernement n'a reçu le texte de ce projet de résolution que samedi matin et, à moins d'avoir tenu un conseil de cabinet spécial pendant le week-end, n'aura pu aborder l'examen du projet de résolution que ce matin lundi. Je n'ai donc pas reçu d'instructions et ne peut compter en recevoir aujourd'hui. Il me semble cependant qu'un certain nombre de membres du Conseil souhaiteraient que ce projet soit mis aux voix aujourd'hui. Et, comme je l'ai expliqué ce matin, nous ne voudrions causer aucun inconvénient aux quatre ministres des affaires étrangères qui ont honoré nos débats de leur présence. C'est pourquoi je pense que le mieux serait que ma délégation déclare, par souci d'accommodement, qu'elle ne veut pas retarder plus longtemps la mise aux voix de ce projet de résolution et que, dans ces circonstances, elle devra s'abstenir lors du vote. Je tiens cependant à bien souligner que, si je m'abstiens, ce n'est pas sur le fond de ce projet de résolution, mais parce que je n'ai pas reçu d'instructions.

14. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Avant que le projet de résolution soit mis aux voix, je voudrais formuler une observation. Le projet de résolution reflète la situation telle qu'elle nous apparaît. Une résolution a été adoptée il y a plus de deux ans. Au cours de ces deux ans ou bien la situation s'est améliorée au profit de la population de ces régions, ou bien elle s'est dégradée, ou bien elle est restée la même. Nous sommes certains que la situation se dégrade. Nous avons présenté un projet de résolution qui reflète la situation comme elle nous apparaît aujourd'hui. Je n'ai pas entendu de commentaires ni d'observations des délégations qui ne sont pas auteurs de ce projet de résolution. Acceptent-elles notre idée? Sont-elles d'accord avec nous sur la teneur de ce projet de résolution? Si elles ne sont pas d'accord, peut-être ont-elles d'autres opinions à faire valoir. Peut-être ont-elles des idées constructives à présenter. Ces idées nous aideront peut-être dans notre examen de ce projet de résolution. Ou bien peut-être ces délégations envisagent-elles d'autres possibilités. Mais je ne vois pas comment nous pouvons voter sur un projet de résolution avant qu'il n'ait fait l'objet de discussions. Jusqu'ici je n'ai entendu que les déclarations de certains des auteurs. Or, pour avoir un projet de résolution qui reflète la réalité de la situation telle qu'elle apparaît au Conseil, il nous faut entendre les déclarations et connaître la position des membres du Conseil sur ce projet de résolution.

15. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Sans vouloir formuler des observations détaillées sur le projet de résolution dont nous sommes saisis, mais en raison de ce que vient de dire le représentant de la Jordanie, je voudrais ajouter que nous avons exprimé aux ministres des affaires étrangères certaines de nos idées au sujet du projet de

about alternative ways of dealing with some of the points contained in their draft. We would be happy to continue consultations in an effort to reach full agreement, or a measure of agreement, at any time because we do think it important that the Council take some action and not be confronted by a situation in which there would not be substantial agreement among its members. We have indicated that we are not able to support the draft resolution as it now stands, but we would be very glad indeed to continue consultations in regard to changes which might make it possible for us to support it.

16. The PRESIDENT (translated from Spanish): Since no other member of the Council wishes to speak, I think I should draw attention, first, to the Jordanian representative's suggestion that it would be useful to hear the opinions of members of the Council regarding this draft resolution. Secondly, we have the opinion of the United States representative that he would welcome the idea of continuing consultations in an effort to reach an understanding on this draft resolution. The other members of the Council, for one reason or another, are apparently not in a position to express their views on the draft resolution at the moment. Consequently, if the Council agrees, I would interpret the United States representative's suggestion as implying that we should adjourn this meeting and continue the consultations, and the President would have to call another meeting when the conversations lead to some result.

17. Mr. EL-FARRA (Jordan): Since the other members around this table are not in a position or are not willing to take a stand on this draft resolution now—and I take it that there is nothing to indicate that an amendment or an idea is about to be presented on this draft resolution—I would support the view of my colleague, the representative of the Ivory Coast, that this draft resolution should be put to the vote now. I have a statement to make immediately after the vote.

18. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The representatives of African and other countries who have spoken in the Security Council have very convincingly shown that the criminal actions carried out by the Lisbon colonialists against the peoples of Africa with the support of some States members of the NATO military bloc constitute a serious threat to peace and security in Africa and throughout the world.

19. The Soviet delegation fully supports the representatives of African countries who, speaking here on behalf of the Organization of African Unity, have rightfully demanded that the sternest measures provided in the United Nations Charter be applied to the Portuguese colonialists, who have flouted so many of the resolutions of the United Nations.

20. We are therefore gratified that in the draft resolution submitted by the African and Asian countries there is a paragraph calling upon all States to take measures to boycott all Portuguese imports

révolution et que nous avons suggéré d'autres moyens possibles de traiter certains des points de leur projet. Nous poursuivrons volontiers les consultations afin de parvenir à un accord total ou partiel à un moment ou à un autre, car il nous paraît essentiel que le Conseil fasse quelque chose et ne se trouve pas dans une situation où ses membres ne seraient pas d'accord quant au fond. Nous avons dit que nous ne pouvions appuyer le projet de résolution tel qu'il se présente actuellement, mais nous poursuivrons très volontiers les consultations afin de convenir des modifications qui pourraient nous permettre de l'appuyer.

16. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Etant donné qu'aucun autre membre du Conseil ne désire prendre la parole, je crois devoir souligner, d'une part, que le représentant de la Jordanie a suggéré qu'il serait intéressant de connaître l'opinion des membres du Conseil sur ce projet de résolution, et, d'autre part, que le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il serait heureux de poursuivre les consultations pour tâcher d'aboutir à un accord sur ce projet de résolution. Les autres membres du Conseil, pour une raison ou pour une autre, ne semblent pas être en mesure pour l'instant d'exprimer un avis à l'égard du projet. En conséquence, si le Conseil m'y autorise, j'interpréterai la suggestion du représentant des Etats-Unis comme tendant à ce que je lève la séance en vue de la poursuite des consultations, et à ce que je convoque une nouvelle réunion lorsque les échanges de vues auront abouti à un résultat.

17. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Puisque les autres membres du Conseil ne sont pas en mesure ou n'ont pas exprimé le désir de prendre position sur ce projet de résolution à ce stade de nos débats — et je crois que rien ne permet de penser qu'un amendement ou une idée nouvelle vont être suggérés —, je partage l'avis du représentant de la Côte d'Ivoire et je pense que nous devrions voter sur ce projet de résolution sans plus tarder. J'aurai une déclaration à faire immédiatement après le vote.

18. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Les représentants des Etats africains et de quelques autres nations qui ont pris la parole au Conseil de sécurité ont montré de manière extrêmement convaincante que les agissements criminels des colonialistes de Lisbonne, dirigés contre les peuples d'Afrique avec l'appui de certains Etats membres du bloc militaire de l'OTAN, constituent une menace grave contre la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde entier.

19. La délégation soviétique appuie pincinement les demandes légitimes des représentants des pays africains qui sont intervenus ici, sur mandat de l'Organisation de l'unité africaine, pour insister sur la nécessité d'appliquer aux colonialistes portugais, qui foulent aux pieds les nombreuses décisions de l'Organisation des Nations Unies, les mesures les plus rigoureuses prévues par la Charte des Nations Unies.

20. Nous fondant sur ces principes, nous saluons l'insertion dans le projet de résolution présenté par les pays afro-asiatiques d'un paragraphe dans lequel le Conseil en appelle à tous les Etats pour qu'ils

and exports, even though these measures do not go far enough.

21. We continue to believe that economic, political and other sanctions could be applied, on the basis of the Charter, to the Lisbon régime as well as to its partners in the "unholy alliance"—the racists of Southern Rhodesia and of the Republic of South Africa. It is the clear duty of the Security Council, as the supreme organ of the United Nations responsible for the maintenance of international peace and security, to recommend such measures. The Council should once again, in the strongest terms, remind the NATO protectors of the Lisbon régime of the need to halt immediately all military, economic, financial and other assistance to the Portuguese colonialists who, by cruelly repressing the struggle for national liberation, are seeking to maintain in Africa the last vestiges of the shameful colonial system.

22. As was cogently pointed out today by the representative of Tunisia, the Ivory Coast and Liberia, and by others, there can only be one interpretation of the eminently clear principle of the right of peoples to self-determination, which is embodied in a number of major decisions of the United Nations. No one, of course, is deceived by the assertions of the Portuguese representative which are intended to justify the obstinate refusal of the Lisbon régime to grant that right to the colonial peoples.

23. True to the principles of lending all possible support to the national liberation movement, the Soviet Union resolutely advocates the immediate adoption of measures to guarantee the right of the peoples in the Territories under the control of the Lisbon régime to self-determination and national independence.

24. That being our position, we shall vote in favour of the draft resolution of the African-Asian countries, although in our view it is in the nature of a compromise and does not fully meet the demands of the peoples who are struggling for liberation from Lisbon's colonial yoke. The Soviet delegation is prepared to vote on this draft resolution without delay.

25. The PRESIDENT (translated from Spanish): We now have before us the Jordanian representative's suggestion that we should put the draft resolution to the vote forthwith. We also have a suggestion by the United States representative that time should be allowed for further consultations. This seems to be an occasion when the Council must itself decide on the appropriate procedure to be followed in this delicate matter.

26. Mr. YOST (United States of America): We expressed our readiness to continue consultations, and we hope that that may still be possible; but, if the sponsors of the draft resolution strongly believe that we should vote upon it at this time, we should not interpose any objection.

prennent des mesures en vue d'instituer le boycottage de toutes les importations ou exportations portugaises, malgré le caractère limité de telles mesures.

21. Nous continuons de penser, comme auparavant, qu'on pourrait appliquer au régime de Lisbonne ainsi qu'à ses partenaires de "l'alliance impie" — aux racistes de la Rhodésie du Sud et de la République sud-africaine — des sanctions économiques, politiques et autres fondées sur la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité, en tant qu'organe suprême de l'ONU responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a pour premier devoir de recommander l'adoption de telles mesures. Le Conseil de sécurité doit de nouveau rappeler en termes exprès aux protecteurs du régime de Lisbonne, membres de l'OTAN, qu'il est indispensable de mettre fin immédiatement à toute assistance militaire, économique, financière et autre au colonialisme portugais, qui, en écrasant impitoyablement le mouvement de libération nationale, cherche à conserver en Afrique les derniers vestiges du honteux système du colonialisme.

22. Comme l'ont fait remarquer à juste titre aujourd'hui les représentants de la Tunisie, de la Côte d'Ivoire, du Libéria, ainsi que d'autres délégués, un principe aussi clair que le droit à l'autodétermination proclamé dans un grand nombre de décisions capitales de l'ONU ne saurait prêter à diverses interprétations. Les assertions du représentant du Portugal qui visent à justifier le refus obstiné du régime de Lisbonne de reconnaître ce droit aux peuples ne sauraient induire en erreur qui que ce soit.

23. Fidèle au principe en vertu duquel elle apporte tout l'appui possible au mouvement de libération nationale, l'Union soviétique se déclare résolument pour l'adoption immédiate de mesures qui permettraient d'assurer aux populations des territoires placés sous la domination de Lisbonne le droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

24. Etant donné notre position, nous voterons pour le projet de résolution des pays afro-asiatiques, encore que, de notre point de vue, il revête le caractère d'un compromis et ne réponde pas pleinement aux aspirations des peuples qui luttent pour se libérer du joug colonial portugais. La délégation soviétique est prête à passer immédiatement au vote sur ce projet de résolution.

25. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous sommes en présence, d'une part, de la suggestion du représentant de la Jordanie tendant à ce que le projet de résolution soit mis aux voix immédiatement et, d'autre part, de la suggestion du représentant des Etats-Unis qui tend à ce que nous prenions le temps de procéder à de nouvelles consultations. Dans ces conditions, je pense que le Conseil doit lui-même se prononcer sur la procédure à suivre dans cette question délicate.

26. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Nous avons dit que nous étions prêts à poursuivre les consultations et nous espérons que cela est toujours possible; mais, si les auteurs du projet de résolution considèrent que nous devons passer dès maintenant au vote sur ce projet, nous ne formulerons pas d'objection.

27. The PRESIDENT (translated from Spanish): I now give the floor to the representative of Tunisia.

28. Mr. SLIM (Tunisia) (translated from French): We find ourselves in a somewhat difficult position and I feel obliged to go into further detail on certain points for the benefit of the Council. It is true that certain members of the Council have made suggestions, one of which was clearly formulated by the United States representative in his first statement. That suggestion was to resume consultations with the Portuguese Government on the question of self-determination or the principle of self-determination to be applied in the Territories under Portuguese administration. I think that we have already made our position clear on that question.

29. I shall go even further and repeat what I said only this morning, on behalf of all the Ministers participating in this debate. I could say, without risk of being contradicted by any Head of State or Government, that we understand the principle of self-determination as one that must cover all possibilities—I repeat "all possibilities"—from choosing to remain a Portuguese province for ever to choosing immediate independence. On condition, of course, that any such choice was expressed freely and without constraint by the entire populations of Angola, Mozambique and so-called Portuguese Guinea, and that they freely and without restraint gave unequivocal expression to their desire to remain Portuguese provinces, we should have nothing to say.

30. I concluded my statement this morning by putting a question to the Portuguese Government through the intermediary of its delegation here present: does the Portuguese Government accept such an interpretation or not, that is to say the interpretation covering all the possibilities of self-determination freely and clearly expressed, from that of remaining Portuguese provinces to that of complete independence? If the Portuguese Government does not accept this interpretation, then in our opinion no discussion is possible, since this interpretation of the principle of self-determination is the one expressed in many General Assembly resolutions, since in 1963 the Secretary-General made a serious and honest endeavour which came to nothing, and since the Security Council, in the course of its meetings in December 1963, expressed its regret that the discussions had yielded no results and thought fit to give its own definition of the principle of self-determination [resolution 183 (1963)].

31. That is why I ask this question. If we are about to enter into a discussion of this principle, it is a very serious matter, it is a much more serious matter than the present discussion on the war and repression in the Territories under Portuguese administration, because it touches on the very substance of certain principles that should prevail here in the Security Council. The General Assembly knows that, when a definition has been given by an organ as important as the Security Council, that definition cannot be brought into question.

27. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant de la Tunisie.

28. M. Mongi SLIM (Tunisie): Nous nous trouvons devant une situation assez embarrassante qui me met dans l'obligation de porter quelques éléments de précision à l'attention du Conseil. Il est vrai que nous avons entendu des suggestions de la part de certains membres du Conseil; l'une d'elles a déjà été exposée clairement dans la première déclaration faite par le représentant des Etats-Unis. Cette suggestion tendrait à reprendre les discussions avec le Gouvernement portugais en ce qui concerne l'autodétermination ou le principe d'autodétermination à appliquer dans les territoires sous administration portugaise. Je crois qu'à ce propos nous avons clairement exposé déjà notre position.

29. J'irai même plus loin et je répéterai ce que j'ai dit ce matin encore, au nom de tous les ministres qui ont participé à cette discussion; je pourrais, sans risquer d'être démenti par aucuns chefs d'Etat ou de gouvernement, dire que nous entendons le principe d'autodétermination comme un principe qui doit couvrir toutes les possibilités — je répète "toutes les possibilités" —, c'est-à-dire allant du choix de demeurer pour toujours une province portugaise jusqu'à celui de l'indépendance immédiate. A la condition bien entendu que ce choix soit exprimé librement et sans contrainte par toutes les populations de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise, à la condition que ces populations expriment d'une façon claire, sans aucune contrainte et d'une manière très libre leur attachement à leur qualité de provinces portugaises, nous n'aurions rien à dire.

30. J'ai conclu ce matin mon exposé par une question que j'ai posée au Gouvernement portugais par l'intermédiaire de sa délégation ici présente: le Gouvernement portugais admet-il ou non une telle interprétation, c'est-à-dire l'interprétation couvrant toutes les possibilités de l'autodétermination librement et clairement exprimée, allant de la situation de provinces portugaises jusqu'à la situation d'indépendance complète? Si le Gouvernement portugais n'admet pas cette interprétation, nous estimons qu'aucune discussion n'est possible, parce que cette interprétation du principe de l'autodétermination est celle exprimée à plus d'une reprise par de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, parce qu'en 1963 le Secrétaire général a fait une tentative sérieuse et honnête qui n'a pas donné de résultat et parce que le Conseil de sécurité, au cours de ses réunions de décembre 1963, a exprimé son regret que ces discussions n'aient donné aucun résultat et a cru bon de définir lui-même le principe de l'autodétermination [résolution 183 (1963)].

31. Je pose donc cette question. S'il s'agit d'entrer en discussions sur ce principe, c'est très grave, c'est beaucoup plus grave que la discussion actuelle à propos de la guerre et de la répression dans les territoires sous administration portugaise, parce que cela touche au fondement même de certains principes qui doivent prévaloir ici, au Conseil de sécurité. Or, l'Assemblée générale sait que, lorsqu'une définition a été donnée par un organe aussi important que le Conseil de sécurité, il n'y a pas lieu de la remettre en discussion.

32. If the Portuguese Government accepts the definition, as I made quite clear this morning, discussions can be undertaken; but, as the representative of the Ivory Coast said this morning, it is a question not of discussions with us but of discussions with the representatives of the populations of Angola, Mozambique and so-called Portuguese Guinea, of discussions dealing not with the scope of the principle of self-determination but with ways and means of applying that principle.

33. It seems to me that on this subject we are in complete agreement. I do not think that I disagree on this question with the delegation of the United States, or with anyone.

34. What remains to be done? There is a draft resolution before the Council. The normal procedure in such a case would be to vote in favour of that draft resolution, thus expressing the desire and willingness of the members of the Council not to express their views on the suggestions put forward in the resolution but simply to proceed to a vote. This is quite logical and normal.

35. I do not think, in my heart and my conscience, that in such a case the situation in the Territories under Portuguese administration is likely to suffer as a result, but a more serious possibility is that the hopes placed in the United Nations and in the high organ primarily responsible for international peace and security may be somewhat disappointed.

36. I venture to say that, during certain debates that took place about a month ago in the Security Council on other matters relating to a part of Asia, hopes were rekindled regarding the effectiveness of the measures which the Security Council is able to take. I do not know whether, if such an attitude is adopted at the end of this debate and if such conclusions are reached on the subject of the Territories under Portuguese administration, those hopes will be the same.

37. I should like to point out once again that on Saturday the Security Council adopted resolution 217 (1965) on the question of Southern Rhodesia applying economic sanctions and endorsing the economic sanctions imposed by a permanent member of the Security Council, the United Kingdom.

38. We have said—and the representative of Liberia emphasized this a short while ago—that these measures cannot be effective until the Security Council has taken strong action with regard to Portugal, the Territories under Portuguese administration and South Africa. There is no gainsaying that fact. A situation might arise, however, in which the Security Council would be faced with the alternative of either linking the questions of Southern Rhodesia, the Territories under Portuguese administration and South Africa together, and perhaps having difficulty in dealing with them together and finding solutions appropriate in every case, or else seeming to display intentions unlikely to strengthen the United Nations.

32. Si le Gouvernement portugais accepte la définition, comme je l'ai clairement précisé ce matin, les discussions peuvent être entreprises; mais, comme l'a dit ce matin le représentant de la Côte d'Ivoire, il ne s'agit pas de discussions avec nous, mais de discussions avec les représentants des populations de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise; il s'agit de discussions qui doivent porter non plus sur l'étendue du principe de l'autodétermination, mais sur la manière, sur les voies et moyens à employer pour mettre en application ce principe de l'autodétermination.

33. Il me semble que, sur ce sujet, nous sommes totalement d'accord. Je ne crois pas être en désaccord sur cette question avec la délégation des États-Unis d'Amérique. Je ne crois pas être en désaccord avec quiconque.

34. Que reste-t-il? Il reste un projet de résolution qui a été présenté. La procédure normale, en pareil cas, c'est de voter en faveur de ce projet, exprimant par là le désir, la volonté des membres du Conseil de se refuser à exprimer clairement leur opinion au sujet des suggestions présentées dans une résolution et de passer purement et simplement au vote. C'est logique, c'est normal.

35. Je n'estime pas, en mon âme et conscience, qu'en pareil cas la situation dans les territoires sous domination portugaise doive en souffrir; mais ce qui est plus sérieux, c'est que les espoirs mis dans notre organisation et dans son organe supérieur éminemment responsable de la paix et de la sécurité internationales peuvent être quelque peu déçus.

36. Je me permets de dire que, durant certains débats qui ont eu lieu, il y a un mois à peu près, au Conseil de sécurité, sur d'autres affaires intéressant une partie de l'Asie, des espoirs ont réapparu en ce qui concerne l'efficacité des mesures que peut prendre le Conseil de sécurité. Je ne sais pas si, devant une telle attitude, à la suite d'un tel débat et après de telles conclusions au sujet des territoires sous domination portugaise, ces espoirs seront les mêmes.

37. Je voudrais souligner encore une fois que, samedi, le Conseil de sécurité a adopté au sujet de la Rhodésie du Sud la résolution 217 (1965), dans laquelle il applique des sanctions économiques et endosse des sanctions à caractère économique prises par un membre permanent du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni.

38. Nous avons dit — et le représentant du Libéria l'a souligné tout à l'heure — que ces dispositions ne pourront pas avoir d'effet tant que le Conseil de sécurité n'aura pas pris des mesures énergiques à l'égard du Portugal, des territoires sous domination portugaise et de l'Afrique du Sud. Cela est très juste et très vrai. Mais on pourrait se trouver devant une situation qui placerait le Conseil de sécurité en face d'une alternative: ou bien joindre les questions intéressant la Rhodésie du Sud, les territoires sous domination portugaise et l'Afrique du Sud, et avoir peut-être des difficultés à les traiter ensemble et à leur trouver des solutions semblables, ou bien manifester des intentions qui ne sont pas de nature à renforcer notre organisation.

39. Speaking from the depth of our hearts and our consciences and on behalf of thirty-two States, we have faithfully expressed our point of view on the subject to the Council. Of course, the Security Council and its members are masters of their own decisions and I am sure that they will shoulder their responsibilities in full knowledge of what is involved.

40. The PRESIDENT (translated from Spanish): In accordance with the request of the Jordanian representative, supported by the representative of the Soviet Union, and since the United States representative has indicated that he has no objection, I propose to put the draft resolution [S/6953/Rev.1] to a vote.

41. Mr. LIU (China): Now that the President has asked the Council to proceed to the vote, I should like briefly to explain my vote. Like the delegation of the Netherlands, my delegation has not received instructions with respect to this draft resolution. However, in keeping with my Government's general policy with regard to colonial problems and with particular reference to the principle of self-determination, my delegation is prepared to give its support to the draft resolution.

42. We are not, however, without certain reservations regarding paragraph 8 of the draft resolution. I notice that differences of opinion have been expressed concerning both paragraphs 7 and 8. I think that my delegation is prepared to vote in favour of paragraph 7, which calls for measures to prevent the sale and shipment of equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition. Paragraph 8 calls for a total economic boycott of Portuguese imports and exports, and my delegation is not quite certain what the total effect of this provision would be, although we have no appreciable amount of trade to be considered.

43. Therefore, in the event that a separate vote is called for on paragraph 8, my delegation will be obliged to abstain. But if no separate vote is taken, my delegation will have to vote in favour of the draft resolution as a whole, with the reservation which I have just expressed.

44. The PRESIDENT (translated from Spanish): The representative of China has not formally proposed that a separate vote should be taken on paragraph 8; he has said that he might have to abstain in the vote on that paragraph if any representative proposed that it should be put to the vote separately. Thus far there is no formal proposal for a separate vote on any paragraph.

45. Mr. PAYSSE REYES (Uruguay) (translated from Spanish): In our statement at the 1256th meeting we thought that we had made ourselves absolutely clear when we said, first, that the Government of Uruguay condemns any vestige of colonialism; secondly, that it defines these Territories of Portugal as an expression of colonialism; thirdly, that the resolutions of the Security Council must be carried out without discussion; and fourthly, that Uruguay would therefore support any action by the Council

39. En notre âme et conscience et parlant au nom de 32 Etats, nous vous avons soumis loyalement notre point de vue à ce sujet. Bien entendu, le Conseil de sécurité et ses membres sont maîtres de leur décision, et je suis certain qu'ils prendront leurs responsabilités en toute connaissance de cause.

40. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): A la suite de la demande du représentant de la Jordanie, qui a été appuyée par le représentant de l'Union soviétique, et étant donné que le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il n'y voyait pas d'inconvénient, je pense pouvoir mettre aux voix le projet de résolution [S/6953 et Add.1].

41. M. LIU (Chine) [traduit de l'anglais]: Maintenant que le Président a demandé au Conseil de passer au vote, je voudrais expliquer brièvement mon vote. Comme la délégation des Pays-Bas, ma délégation n'a pas reçu d'instructions concernant ce projet de résolution. Cependant, conformément à la politique générale de mon gouvernement à l'égard des problèmes coloniaux et, notamment, du principe d'autodétermination, ma délégation est prête à appuyer ce projet de résolution.

42. Cependant, nous n'acceptons pas sans réserves le paragraphe 8 de ce projet de résolution. Je vois que des divergences d'opinions ont été exprimées au sujet des paragraphes 7 et 8. Je crois que ma délégation est prête à voter pour le paragraphe 7, dans lequel le Conseil demande aux Etats de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la vente et l'expédition d'équipement et de matériaux destinés à la fabrication et à l'entretien d'armes et de munitions. Dans le paragraphe 8, le Conseil demanderait un boycottage économique complet des importations et des exportations portugaises; ma délégation ne voit pas très bien quelles seraient toutes les répercussions de cette disposition, encore que le volume de nos échanges avec le Portugal ne soit guère important.

43. En conséquence, si le paragraphe 8 devait être mis aux voix séparément, ma délégation se verrait obligée de s'abstenir. Mais, si ce paragraphe ne fait pas l'objet d'un vote distinct, ma délégation devra voter pour l'ensemble du projet de résolution, avec la réserve que je viens de formuler.

44. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Le représentant de la Chine n'a pas proposé formellement que le paragraphe 8 fasse l'objet d'un vote distinct; il a simplement dit que, le cas échéant, il devrait s'abstenir lors du vote sur ce paragraphe si un représentant présentait une motion de division. Jusqu'à présent, il n'a pas été demandé formellement qu'un paragraphe soit mis aux voix séparément.

45. M. PAYSSE REYES (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Dans notre déclaration à la 1256ème séance, nous croyons avoir été parfaitement clair en affirmant; premièrement, que le Gouvernement de l'Uruguay condamne catégoriquement toute forme de maintien du colonialisme; deuxièmement, que nous considérons le statut des territoires portugais comme une forme de colonialisme; troisièmement, que les résolutions du Conseil de sécurité doivent être mises en application sans discussion; et, quatrièmement,

to ensure that Portugal complies with resolution 180 (1963). If this resolution of the Council were being complied with, the situation in Portugal's colonial Territories in Africa would not give rise to such denunciations as those made by the representatives of thirty-two States.

46. Faced with this draft resolution, we do not hesitate to confirm what has been said. This draft resolution, however, introduces new elements absent from the Security Council resolution 180 (1963). I am not in a position to vote on them and I should have to seek express instructions from my Government, which I have not yet received. I can vote for the draft resolution if we reserve our position on some of its provisions, especially those in operative paragraphs 1, 7 and 8. The rest of the draft resolution will receive our support. Accordingly, in pursuance of the second paragraph of rule 32 of the Council's provisional rules of procedure, we request a separate vote.

47. If the Council adopts the rest of this resolution today and unhesitatingly tells the Government of Portugal that it must carry out resolution 180 (1963) without further discussion, the complaint brought before the Council will be satisfied.

48. For the moment, I formally request that a separate vote be taken.

49. Mr. ARNAUD (France) (translated from French): My delegation has listened with great attention to the various statements made in the course of this debate, and in particular to the lucid, considered and precise statement made just now by the representative of Tunisia. I wish to state that the definition which he gave of self-determination is exactly the definition to which France subscribes and which France has applied and hopes will be applied in all cases, including the one that we are now discussing.

50. The reason my delegation is unable to give its support to the draft resolution is not, therefore, that its views on this point differ in any way from those of the African delegations, but that, in its opinion, there are limitations to the competence of the United Nations in such a matter. Our position in this regard is too well known for it to be necessary for me to go into it again this afternoon.

51. Mr. EL-FARRA (Jordan): We have just heard a request by the representative of Uruguay. Before answering his request, I think the co-sponsors may want to exchange views on this and to give it full consideration. Therefore, before giving any answer, I would request that there be a fifteen minute suspension of this meeting under the provisions of rule 33, sub-paragraph 1, of our provisional rules of procedure.

52. The PRESIDENT (translated from Spanish): There is a motion to suspend the meeting; if members of the Council have no objection, the meeting will be suspended for half an hour.

The meeting was suspended at 5 p.m. and resumed at 6 p.m.

qu'en conséquence l'Uruguay appuiera toute décision de ce Conseil demandant au Portugal de se conformer à la résolution 180 (1963). Si cette résolution du Conseil avait été respectée et mise à exécution, la situation qui règne dans les territoires coloniaux du Portugal en Afrique n'aurait pas donné lieu à des plaintes comme celles que les représentants de 32 Etats ont formulées.

46. Au sujet du projet de résolution actuel, nous appuyons sans la moindre hésitation ce qui a été dit, mais nous constatons que ce projet présente des éléments nouveaux qui ne figuraient pas dans la résolution 180 (1963). Je ne suis pas en mesure de me prononcer à leur sujet et je dois consulter expressément mon gouvernement, qui ne m'a pas encore donné d'instructions. Je puis voter pour le projet de résolution en réservant notre position sur certaines de ses dispositions, notamment celles qui figurent aux paragraphes 1, 7 et 8 du dispositif. Nous voterons pour le reste du projet de résolution. Donc, conformément aux dispositions du deuxième paragraphe de l'article 32 du règlement intérieur provisoire du Conseil, nous demandons un vote par division.

47. Si le Conseil procède aujourd'hui au vote du reste du projet de résolution et déclare fermement au Gouvernement du Portugal qu'il doit se conformer sans discussion à la résolution 180 (1963), la demande formulée aura reçu satisfaction.

48. Pour l'instant, je demande formellement un vote par division.

49. M. ARNAUD (France): Ma délégation a écouté avec une vive attention les différentes déclarations qui ont été faites au cours de ce débat et, en particulier, les propos lucides, pondérés et précis que nous a tenus il y a un instant le représentant de la Tunisie. Je tiens à déclarer que la définition qu'il a donnée de l'autodétermination est précisément celle à laquelle la France adhère, celle que, pour sa part, elle a mise en œuvre, celle dont elle souhaite une application universelle, y compris dans le cas qui nous occupe.

50. Si ma délégation n'est pas en mesure de donner son appui au projet de résolution, ce n'est donc pas en raison d'une divergence de vues quelconque sur ce point avec les délégations africaines, mais en raison des limites qui, selon nous, s'appliquent à la compétence de l'ONU en une telle matière. Notre conception à cet égard est trop connue pour qu'il me soit nécessaire de l'expliquer à nouveau cet après-midi.

51. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Mon collègue, le représentant de l'Uruguay, vient de formuler une demande. Je pense qu'avant de prendre position à ce sujet les auteurs voudront procéder à un échange de vues et examiner la question à fond. En conséquence, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure, conformément à l'alinéa a de l'article 33 du règlement intérieur provisoire.

52. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Une suspension de séance a été proposée. S'il n'y a pas d'objection, la séance sera suspendue pour une demi-heure.

La séance est suspendue à 17 heures; elle est reprise à 18 heures.

53. Lord CARADON (United Kingdom): May I first of all apologize for the fact that I was not present when the debate was resumed earlier in the afternoon; I was engaged on United Nations duty elsewhere. But since I came to the Council I have listened very carefully and respectfully to the comments that have been made, particularly on questions of procedure, and I would wish to state a view to the Council for its consideration.

54. First I would like to say to the representative of Jordan that my Government has indeed made its position perfectly clear in this Council in the statement which I made earlier [1254th meeting], and very specially we have made our position clear on the vital and central question of self-determination. I do not believe that the words I used could have been more positive and more definite.

55. But now I hear that it is the view of a number of members that we should proceed to vote on the very important draft resolution before us, and that we should proceed to the vote immediately. We have been greatly privileged to have with us the distinguished Foreign Ministers who have come to state their views to us in this Council. We would always wish to meet their convenience and, as a matter of courtesy alone, we would wish to bow to any expression of their desires which they might wish to put to us. However, here again I would respectfully say that I do not think their views could have been more clearly stated than they have been, and I doubt that the Foreign Ministers would wish to add anything or to amplify or attempt to clarify. I do not believe that it would be necessary for them to say more to us; they have made their positions as clear as could be. Therefore it does not seem to me that a short postponement of our final decision would be in any way contrary to their interests or their wishes.

56. But now we are faced with a draft resolution which is of very great consequence and which has been before us for only a short period. We gathered from the discussions that have taken place that there are proposals that we should perhaps take separate votes on different paragraphs in the draft resolution, or indeed that even some rewording might be attempted in certain of the vital paragraphs of the draft resolution. These changes if they take place—and, of course, the Council is perfectly free to make such changes in the draft resolution if the sponsors so wish—radically alter the decisions which we are called upon to make. I believe that all of us would wish to act in this matter very strictly in accordance with the wishes of our own Governments.

57. We face, therefore, a very serious, a very important and indeed a complicated situation. I would have thought that it was not unreasonable—indeed, I would go further and I would say that it was in the interests of the traditions of this Council—that when a matter of this importance and indeed of this complication has to be decided there should be no attempt to force through a decision at the expense of a delay of perhaps a day or so.

53. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je tiens à dire d'abord combien je regrette d'avoir été absent lorsque le débat a repris cet après-midi; mes fonctions auprès de l'ONU me retenaient ailleurs. Depuis que je suis arrivé au Conseil, j'ai écouté avec la plus grande attention et le plus grand respect les observations qui ont été faites, notamment sur les questions de procédure, et je voudrais soumettre au Conseil un point de vue.

54. Je voudrais d'abord dire au représentant de la Jordanie que la position de mon gouvernement a été exposée sans ambiguïté au Conseil dans la déclaration que j'ai faite précédemment [1254^{ème} séance], et en particulier que nous avons énoncé très nettement notre position sur la question essentielle et primordiale de l'autodétermination. Je ne crois pas que les termes que j'ai employés auraient pu être plus positifs ni plus catégoriques.

55. Mais j'apprends maintenant qu'un certain nombre de membres du Conseil pensent que nous devrions mettre aux voix le très important projet de résolution dont nous sommes saisis et que nous devrions passer au vote immédiatement. Nous avons l'honneur d'avoir parmi nous des ministres des affaires étrangères qui sont venus au Conseil nous exposer leur point de vue. Nous souhaitons certes ne leur causer aucun inconvénient et nous voudrions, ne serait-ce que par courtoisie, accéder aux moindres désirs qu'ils pourraient exprimer. Mais je ne pense pas que leurs points de vue auraient pu être exposés plus clairement qu'ils l'ont été et je doute que les ministres des affaires étrangères souhaitent ajouter quoi que ce soit, développer leurs arguments ou expliquer plus longuement leur position. Je ne crois pas qu'ils aient besoin d'ajouter quoi que ce soit à ce qu'ils nous ont dit; ils ont exposé leur position aussi clairement qu'il était possible de le faire. C'est pourquoi je ne pense pas qu'en retardant quelque peu notre décision finale nous irions à l'encontre de leurs intérêts ou de leurs désirs.

56. Mais nous nous trouvons maintenant devant un projet de résolution d'une importance considérable que nous n'examinons que depuis peu de temps. D'après les discussions qui ont eu lieu, il semble que certains proposent que différents paragraphes du projet de résolution fassent l'objet d'un vote distinct, ou même que nous entreprenions de modifier le libellé de certains des paragraphes essentiels de ce texte. Si ces changements sont acceptés — et le Conseil est évidemment parfaitement libre d'apporter des changements de ce genre au projet de résolution, si les auteurs le veulent bien —, les décisions que nous sommes appelés à prendre s'en trouveront radicalement modifiées. Je pense que nous souhaitons tous prendre à cet égard une position strictement conforme aux vœux de nos gouvernements.

57. C'est pourquoi nous nous trouvons dans une situation très grave, très importante et fort complexe. Il me semble qu'il serait raisonnable — je dirai même qu'il serait conforme aux traditions du Conseil —, alors que nous devons trancher une question aussi grave et aussi complexe, de ne pas tenter d'obliger le Conseil à prendre une décision à la hâte de peur de perdre un jour ou deux.

58. I would therefore, speaking with great regard to the views which I have already heard in this Council, suggest that it would be a perfectly reasonable proposition that, having heard all that we wish to say today, the final vote, the final decision on which so much may depend in the future, should not be forced through tonight, but that we should have further time for reflection, thought and consultation, and to receive the final instructions of our Governments.

59. Mr. EL-FARRA (Jordan): I never denied the fact that the representative of the United Kingdom had already made an intervention during the general debate. His stand on self-determination is very clear; I would even say it was very positive. What I was referring to this afternoon is a new situation. We have already passed the stage of the general debate; I never intended to deny that fact. Many members have spoken in the general debate. We then submitted a draft resolution which we are now discussing and we are hoping to hear the comments or observations of the various representatives in regard to it. Two years have passed since we adopted our last resolution, and all I wanted to find out now, if possible, was whether our draft resolution reflects the situation as we see it. I said that we were facing one of three alternatives: either the situation has improved, in which case we will note with approval the improvement in the situation; or it has deteriorated, in which case we must have a draft reflecting what has happened in order to remedy this deterioration; or it has not changed, in which case we will reaffirm our stand of 1963. I did not refer to anything else.

60. As for the new suggestion about postponement, of course we never intended to push the draft to the vote immediately, especially now that new amendments are being suggested. However let us hear, if possible, the new amendments, which I understood were to be submitted this afternoon. Of course, we will not insist on any vote being taken until all members are satisfied that it is time to vote.

61. The PRESIDENT (translated from Spanish): As the members of the Council have just heard, the Jordanian representative is not pressing for an immediate vote. He has referred to the possibility that members of the Council may express new points of view or propose amendments to the documents we have before us. I should be glad to give the floor to any member of the Council who wishes to express his views.

62. I venture to note, with the greatest respect to the representative of Jordan, that for the moment no member of the Council appears to be ready to submit further proposals or clarifications. That being so, we have before us only the suggestion made by the United Kingdom representative that we should allow time for consultations and avoid this somewhat embarrassing situation.

58. Je me permettrai donc, avec le plus grand respect pour les opinions qui ont déjà été exprimées au Conseil, de suggérer qu'il serait parfaitement raisonnable, après avoir entendu les déclarations de tous les représentants qui souhaitent parler aujourd'hui, de ne pas obliger le Conseil à passer ce soir au vote final, à prendre ce soir la décision définitive qui peut avoir de telles conséquences pour l'avenir, mais de nous accorder un plus long délai pour y réfléchir, y repenser et nous consulter, et pour recevoir les dernières instructions de nos gouvernements.

59. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je n'ai jamais nié que le représentant du Royaume-Uni soit déjà intervenu au cours de la discussion générale. Sa position sur l'autodétermination est très claire; je dirai même qu'elle est tout à fait positive. Ce dont je parlais cet après-midi, c'est d'une situation nouvelle. Nous avons dépassé le stade de la discussion générale; je ne l'ai jamais nié. Beaucoup d'entre nous ont pris la parole au cours de cette discussion. Après quoi, nous avons présenté un projet de résolution que nous examinons maintenant, et j'espère que les divers représentants formuleront des observations sur ce projet. Deux ans ont passé depuis que nous avons adopté notre dernière résolution, et tout ce que je voulais savoir, si possible, c'était si notre projet de résolution correspondait ou non à la situation. Comme je l'ai déjà dit, nous nous trouvons devant trois possibilités: ou bien la situation s'est améliorée, auquel cas nous noterons avec satisfaction cette amélioration; ou bien elle s'est dégradée, auquel cas nous devons avoir un projet de résolution qui reflète ce qui s'est passé, pour pouvoir remédier à cette détérioration; ou bien la situation n'a pas changé, auquel cas nous réaffirmerons la position que nous avions prise en 1963. C'est tout ce que j'ai dit.

60. Quant à la suggestion visant à remettre le vote à plus tard, nous n'avons, bien entendu, jamais eu l'intention d'insister pour que le projet de résolution soit mis aux voix immédiatement, surtout maintenant que de nouveaux amendements sont proposés. Mais nous devrions, si possible, passer à ces nouveaux amendements, qui, je crois, devaient être soumis cet après-midi. Nous n'insisterons pas, bien entendu, pour que le Conseil passe au vote avant que tous ses membres jugent que le moment est venu de voter.

61. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Comme les membres du Conseil ont pu le noter, le représentant de la Jordanie n'insiste pas, lui non plus, pour que nous passions immédiatement au vote. Il a envisagé l'éventualité où des membres du Conseil exprimeraient d'autres opinions ou proposeraient une nouvelle rédaction des documents dont le Conseil est saisi. Si des membres du Conseil désirent exprimer leur avis, je serais très heureux de leur donner la parole.

62. Je me permets de faire remarquer très respectueusement au représentant de la Jordanie qu'aucun membre du Conseil ne semble disposé, à l'heure actuelle, à prendre la parole pour faire de nouvelles propositions ou apporter des éclaircissements. Puisqu'il en est ainsi, il ne reste que la suggestion du représentant du Royaume-Uni tendant à ce que nous prenions le temps de procéder à des consultations afin

63. If there are no objections, I propose to adjourn the meeting so that the members of the Council may have time for the important consultations which seem to be called for.

64. Mr. EL-FARRA (Jordan): Perhaps it is embarrassing indeed, but I was under the impression that certain views or amendments would be presented this afternoon. If we do not hear them this afternoon, we may tomorrow have to face the same possibility of adjourning until the following day; and if we apply the rules we may have to postpone the matter for forty-eight hours. So, if there are any amendments, I was wondering whether they would be presented this afternoon so as to give us a chance to look at them and study them and be ready to discuss them tomorrow. I was under the impression that some amendments were going to be submitted this afternoon.

65. The PRESIDENT (translated from Spanish): I wish to inform the representative of Jordan that I too would be very interested to know whether there are any new amendments for the Council to discuss or any new views but I have called for speakers three times and no member has expressed a desire to speak.

66. Lord CARADON (United Kingdom): I merely wish to express my appreciation for the way in which the representative of Jordan has responded to the suggestion which I put forward. I should like to make it quite clear that the suggestion was not put forward in any way to cause unreasonable delay. On the contrary, I think we must proceed with all reasonable deliberation and speed to the conclusions which the Council must reach.

67. If the changes or amendments which have been discussed are not ready for formal presentation to the Council, perhaps it would be possible to suggest that—without their being formally presented—after this meeting is adjourned the sponsors might communicate to other members of the Council any suggestions or amendments they have in mind, in which case it would give us additional time to consider them and to deal with them as promptly as possible. So my suggestion is that, if it is not possible for any changes which the sponsors contemplate to be put forward formally in the Council, the sponsors may be good enough to facilitate our work by distributing their suggestions subsequently.

68. Mr. PAYSSE REYES (Uruguay) (translated from Spanish): The United Kingdom representative's position is unexceptionable. If amendments to the draft resolution are to be submitted, some time must obviously be allowed for their consideration. I think that the Jordanian representative's comments, too, are well taken: in order that the interval may be useful, let us put forward some elements for consideration before adjourning the meeting, otherwise when we meet tomorrow we shall be exactly where we are now.

de sortir de la situation un peu embarrassante dans laquelle nous nous trouvons.

63. S'il n'y a pas d'objection, je me propose de lever la séance, afin que les membres du Conseil aient le temps de procéder aux consultations importantes qui semblent indispensables.

64. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: La situation est peut-être embarrassante, en effet, mais j'avais l'impression que des points de vue nouveaux ou des amendements allaient nous être présentés cet après-midi. S'ils ne nous sont pas présentés cet après-midi, nous risquons de nous trouver demain devant la même éventualité d'un ajournement jusqu'au jour suivant, et si nous appliquons le règlement nous risquons de devoir renvoyer la question à 48 heures. Si des amendements doivent être présentés, je me demandais s'ils le seraient cet après-midi, de manière que nous ayons la possibilité de les examiner et d'être prêts à en discuter demain. J'avais l'impression que des amendements allaient être présentés cet après-midi.

65. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je dois dire au représentant de la Jordanie que j'aimerais moi aussi savoir s'il y a de nouveaux amendements que nous puissions discuter ou si certains membres désirent exposer de nouveaux avis; mais j'ai déjà proposé à trois reprises de donner la parole aux membres du Conseil, et aucun d'eux ne l'a demandée.

66. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je tiens simplement à remercier le représentant de la Jordanie de la manière dont il a accueilli la suggestion que j'ai présentée. Je tiens aussi à préciser que ce n'est pas pour attermyer que j'ai fait cette suggestion. J'estime, au contraire, que nous devons nous efforcer d'aboutir, avec toute la réflexion et la rapidité voulues, aux conclusions auxquelles le Conseil doit parvenir.

67. Si les modifications ou amendements dont il a été question ne sont pas prêts à être soumis officiellement au Conseil, peut-être serait-il possible que leurs auteurs, sans les présenter formellement au Conseil, communiquent aux autres membres du Conseil, après l'ajournement de cette séance, les suggestions ou amendements qu'ils envisagent, ce qui nous donnerait plus de temps pour les examiner et nous permettrait de prendre une décision le plus rapidement possible. Je suggérerai donc que, au cas où les modifications envisagées ne pourraient être présentées formellement au Conseil, leurs auteurs veuillent bien faciliter nos travaux en nous communiquant leurs suggestions ultérieurement.

68. M. PAYSSE REYES (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: La position que le représentant du Royaume-Uni a exposée ne saurait soulever d'objection. Si l'on propose d'apporter des modifications au projet de résolution, il faudra, bien entendu, prendre le temps nécessaire pour les examiner. Mais je crois également que ce qu'a dit le représentant de la Jordanie est raisonnable: pour que le temps que nous allons prendre soit employé utilement, il faudrait qu'avant de lever la séance nous passions à l'examen de quelques éléments nouveaux, si nous ne voulons pas que demain, en reprenant nos travaux, nous en soyons au même point qu'aujourd'hui.

69. When I took the floor before the recess, I said that my delegation would ask for a separate vote on three of the operative paragraphs of the draft resolution on which we were then not in a position to vote. There is therefore a prior procedural question: whether or not the sponsors will agree that a vote should be taken on separate paragraphs. On this point, judging by what took place during the recess, I think we have taken a step forward. If I understand alright, the sponsors are prepared to agree that paragraph 8 should be voted on separately and first.

70. In the second place, we referred to paragraph 1. We said clearly that if this paragraph implied the application of Chapter VII of the Charter, we should be unable to vote in favour of it. With regard to this matter of Chapter VII, I repeat: my country is not a great Power or a permanent member of the Security Council and is always interested, taking a realistic view and faithfully interpreting the Charter, to hear the clearly expressed views of the great Powers first. It does not appear to my Government that the non-permanent members of the Council can impose a declaration on the application of Chapter VII of the Charter.

71. I think that this view was expressed in a constructive spirit and had good results, because during the recess—if I did not misunderstand what was said in the various languages—I understood that three of the sponsors, the Ivory Coast, Jordan and Malaysia, do not interpret operative paragraph 1 as implying the application of Chapter VII of the United Nations Charter.

72. My third comment applied to operative paragraph 7, and here again it was useful to concentrate our attention and allow time for an exchange of ideas. I understand that the sponsors would agree to combine paragraphs 6 and 7 to produce a new formula which we are studying and which we would be able to co-sponsor, with the representatives of some other States.

73. Our comment on paragraph 7, stated as clearly as possible, is as follows. Operative paragraph 6 refers to paragraph 6 of resolution 180 (1963) of 31 July 1963, whose meaning is clear. The representative of Tunisia, in his admirably clear statement, and the sponsors have stated that the provision referred to was not entirely effective, because, if arms are manufactured in the Territory of the administering Power and are dispatched to its colonies, the latter are armed for their colonialist action by the metropolitan Power. Hence the provision in paragraph 7 for which we say we are not prepared to vote, because it would imply that the Security Council was decreeing the disarming of a European Power. We have been given the example of South Africa, but this example does not apply because it refers to a different situation. In South Africa racial discrimination is applied within its borders, and therefore the total embargo ordered by the Security Council is different from that which it is now proposed to apply to Portugal, a metropolitan country. We are

69. Lorsque je me suis permis de retenir l'attention du Conseil, avant la suspension de la séance, j'ai dit que ma délégation demandait un vote par division parce qu'elle n'était pas en mesure de voter sur trois des paragraphes du dispositif du projet de résolution. En conséquence, une première question de procédure se pose: il faut savoir si les auteurs acceptent ou non le vote par division. A cet égard, à la suite des entretiens qui ont eu lieu au cours de la suspension de séance, je pense que nous avons fait certains progrès. Si j'ai bien compris, les auteurs du projet sont disposés à accepter que le paragraphe 8 soit mis aux voix séparément, avant l'ensemble du texte.

70. En second lieu, nous avons parlé du paragraphe 1. J'ai dit clairement que si ce paragraphe vise l'application du Chapitre VII de la Charte nous ne sommes pas en mesure d'émettre un vote affirmatif. A propos de cette question du Chapitre VII, je répète que mon pays, qui n'est ni une grande puissance ni un membre permanent du Conseil, mais qui fait preuve de réalisme et interprète fidèlement la Charte, souhaite qu'au préalable les grandes puissances définissent leur attitude avec précision. Il ne semble pas au gouvernement de mon pays que les membres non permanents du Conseil soient en mesure d'imposer la déclaration d'application du Chapitre VII de la Charte.

71. Je crois que cette observation a été formulée dans un esprit constructif et qu'elle a été fructueuse; en effet, au cours de la suspension de séance, j'ai cru comprendre, si j'interprète correctement des langues autres que la mienne, que dans l'esprit de trois des auteurs du projet de résolution, la Côte d'Ivoire, la Jordanie et la Malaisie, le paragraphe 1 ne vise pas l'application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

72. Ma troisième observation avait trait au paragraphe 7 du dispositif; là encore, il a été utile de solliciter l'attention des membres du Conseil et de prendre le temps nécessaire pour un échange de vues. Je crois comprendre que les auteurs accepteraient de réunir les paragraphes 6 et 7 pour aboutir à une formule nouvelle actuellement à l'étude et que nous pourrions proposer conjointement avec les représentants d'autres Etats.

73. Je tiens à définir très clairement l'observation que nous faisons à propos du paragraphe 7. Le paragraphe 6 du dispositif comprend une référence au paragraphe 6 de la résolution 180 (1963), dont le sens est clair. Le représentant de la Tunisie, dans une intervention d'une lucidité exemplaire, ainsi que les auteurs du projet, ont expliqué que la disposition à laquelle ils ont fait allusion n'est pas pleinement efficace, car, si la puissance administrante fabrique des armes et les envoie dans ses colonies, ces dernières ont les moyens de se lancer dans une action colonialiste par le truchement de la puissance métropolitaine. De là la disposition du paragraphe 7; nous ne sommes pas disposés à voter pour cette disposition, car cela reviendrait à ce que le Conseil décrète le désarmement d'une puissance européenne. On donne pour exemple l'Afrique du Sud; mais cet exemple n'est pas valable, car il s'agit d'une situation différente. En Afrique du Sud, la discrimination raciale se manifeste dans le pays même; en conséquence, l'embargo total décrété par le Conseil est

in perfect agreement, however, that maximum measures should be adopted to prevent the metropolitan country or the colonial Power from arming minorities in the colony. That is why we are trying to find some formula which, even if not perfect, would indicate the Council's clear determination to prevent any direct or indirect support for the military build-up in the colonies.

74. We feel that this is a step forward, because if we begin with a separate vote on operative paragraph 8, which calls for an economic boycott of Portugal, each member can state his position in accordance with his conscience, after which the rest of the draft resolution can be put to the vote.

75. With regard to paragraph 1, we say that if it does not imply the application of Chapter VII of the Charter—and all this will appear in the verbatim record—we shall be able to vote in favour of it. With respect to paragraph 7 combined with paragraph 6 in a formula acceptable to the sponsors, this would enable my delegation, after voting against paragraph 8, to vote in favour of the draft resolution as a whole, with the new text of paragraphs 6 and 7 combined in a draft which we reserve the right to prepare in our own language, with a view to its circulation to members of the Council for study before tomorrow's meeting.

76. The PRESIDENT (translated from Spanish): I take it the time has come to adjourn this meeting so that the members of the Council may engage in further consultations. In accordance with my duty as President, I shall consult the members informally and call the next meeting of the Council as soon as possible.

77. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): I do not think that the sponsors can accept an adjournment without any indication of the date of the next meeting. In fact, I do not think that we are now at a stage where consultations are necessary. You will remember, Mr. President, that we requested an immediate vote on our draft resolution and that you granted that request. Just as we were about to vote, the representative of Uruguay requested a separate vote on certain paragraphs. The sponsors of the draft resolution asked for a suspension of the meeting—as is usual, since it is not possible to hold consultations while seated at the Council table—in order to consult each other on whether they could agree to the separate votes requested by the representative of Uruguay. In the course of those consultations, we came to some agreements with the representative of Uruguay and, as he himself has told you, he is ready to introduce certain amendments. But since the discussion was held in French and English, he would prefer to have these amendments drafted in his own language before submitting them, although fortunately he speaks both French and English. We think that he will be able to submit his text this evening and it will thus be available to members of the Council. It should

d'une nature différente de celui que l'on envisage actuellement d'appliquer au Portugal, pays métropolitain. Cependant, nous reconnaissons parfaitement qu'il faut adopter des mesures aussi énergiques que possible pour éviter que le pays métropolitain, la puissance coloniale, arme des minorités dans ses colonies. C'est pourquoi nous nous efforçons de mettre au point une disposition qui, sans être parfaite, indique que le Conseil est disposé et résolu à éviter que, de manière directe ou indirecte, un renforcement militaire soit encouragé ou favorisé dans les colonies portugaises.

74. Nous croyons qu'ainsi il sera possible de progresser, car si le paragraphe 8 du dispositif est mis aux voix séparément avant l'ensemble du texte chacun pourra dire, en conscience, comment il conçoit le boycottage économique du Portugal qui est envisagé. Ensuite, nous voterons sur le reste du projet.

75. En ce qui concerne le paragraphe 1, nous disons que nous pourrions voter en sa faveur s'il ne vise pas l'application du Chapitre VII de la Charte — à cet égard les comptes rendus et les déclarations feront foi. Quant au paragraphe 7, réuni avec le paragraphe 6 dans une formule de nature à donner satisfaction aux auteurs, il permettrait à ma délégation de voter pour le projet dans son ensemble, après avoir émis un vote négatif à l'égard du paragraphe 8, si, je le répète, la modification signalée est apportée aux paragraphes 6 et 7 réunis en un seul. Nous nous réservons le droit de rédiger un texte dans notre propre langue, afin de le soumettre pour examen aux membres du Conseil avant la séance de demain.

76. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Il me semble que le moment est venu de lever la séance, pour permettre aux membres du Conseil de procéder à des nouvelles consultations. En vertu de mes attributions de Président, je m'entretiendrai officieusement avec les membres du Conseil et j'annoncerai la prochaine séance le plus tôt possible.

77. M. USHER (Côte d'Ivoire): Je ne crois pas que les auteurs puissent accepter que la séance soit ajournée sans qu'une date de réunion soit indiquée. En effet, je ne pense pas que nous en soyons maintenant au stade des consultations. Vous vous souviendrez, Monsieur le Président, que nous avions demandé que notre projet de résolution soit mis aux voix immédiatement et que vous aviez fait droit à cette demande. C'est au moment où nous allions passer au vote que le représentant de l'Uruguay a demandé un vote séparé sur certains paragraphes. Les auteurs du projet ont, comme c'est l'habitude puisqu'ils ne peuvent pas se consulter lorsqu'ils siègent à la table du Conseil, demandé une suspension de séance afin de pouvoir se consulter et de voir s'ils pouvaient accepter le vote séparé demandé par le représentant de l'Uruguay. Au cours de cette consultation, nous sommes arrivés à certains arrangements avec le représentant de l'Uruguay et, comme il vous l'a dit lui-même, il est prêt à déposer certains amendements. Mais la discussion ayant eu lieu en anglais et en français, il préférerait avoir ces amendements rédigés dans sa propre langue avant de les déposer, encore que, heureusement, il parle le français et l'anglais. Nous croyons qu'il pourra déposer son texte ce soir même, et ce texte sera donc connu des

therefore be possible to hold a meeting tomorrow, perhaps even tomorrow morning, and we shall then see whether this text, which the members of the Council will have before them, is acceptable to the sponsors of the draft resolution. In that case, we could then proceed to vote immediately since a vote was about to be taken when we asked for the suspension of the meeting.

78. We therefore formally request you, Mr. President, to arrange for a meeting to be held tomorrow morning, at whatever time you please. Whatever may be said, this draft resolution was submitted on 18 November; it has now been before the Council for five days and tomorrow it will be six. I think that we have taken all the necessary precautions since, even before the draft resolution was formally introduced, we submitted it in the usual manner so that our colleagues could become acquainted with it and communicate it to their Governments. It is true that they have not yet received instructions but I would point out that, during the two years that I have been in the Council, this is the first draft resolution to be circulated so long in advance, for indeed by tomorrow almost a week will have gone by. I therefore consider that a meeting should be held tomorrow, at which we shall be able to proceed to a vote.

79. The PRESIDENT (translated from Spanish): As I have said on various occasions, the President is the servant of the Council, and I am very glad to note that the representative of the Ivory Coast agrees with my suggestion. A little while ago I said that we should adjourn this meeting to give members time for consultations. The representative of the Ivory Coast suggests that we should meet tomorrow. In view of the importance of this question, and if there are no objections, we shall meet tomorrow morning at 11, thus allowing time for consultations.

membres du Conseil. Nous estimons alors qu'une réunion serait possible demain, peut-être même demain matin, et nous verrons ainsi si ce texte, qui sera connu des membres du Conseil, est acceptable pour les auteurs du projet de résolution. Dans ce cas, nous passerons immédiatement au vote, puisque le vote allait commencer lorsque nous avons demandé la suspension de séance.

78. Nous vous demandons donc officiellement, Monsieur le Président, de prévoir une séance pour demain matin, à l'heure qu'il vous plaira de fixer. En effet, quoi qu'on en dise, ce projet de résolution a été déposé le 18 novembre; il y a aujourd'hui cinq jours qu'il a été déposé, et demain il y aura six jours. J'ai l'impression que nous avons pris toutes les précautions voulues puisque, avant même la présentation officielle du projet, nous l'avions déposé, comme à l'habitude, pour permettre à nos collègues d'en avoir connaissance et de le communiquer à leur gouvernement. Il est vrai qu'ils n'ont pas jusqu'ici reçu d'instructions, mais je ferai remarquer que depuis deux ans que je suis au Conseil c'est le premier projet de résolution qui est distribué aussi longtemps à l'avance, car, en fait, il y aura demain près d'une semaine qu'il l'a été. Je crois donc que la séance de demain devrait être retenue et que nous pourrions alors passer au vote.

79. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Le Président, je l'ai déjà dit à diverses reprises, est à la disposition du Conseil. Je suis heureux de constater que le représentant de la Côte d'Ivoire appuie ma suggestion. J'ai déjà dit il y a un moment que nous allons lever la séance pour que les membres puissent procéder à des consultations. Le représentant de la Côte d'Ivoire suggère que nous nous réunissions demain. Etant donné l'importance de cette question, et s'il n'y a pas d'objection, nous nous réunirons demain à 11 heures, pour permettre aux consultations de se poursuivre dans l'intervalle.

Il en est ainsi décidé.

It was so decided.

The meeting rose at 6.35 p.m.

La séance est levée à 18 h 35.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.